
PROCES SIMULE EN DROIT DE L'UNION EUROPEENNE

CONCOURS INTERNATIONAL

EDITION 2019-2020

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Article 1

Participation au Concours

- 1/ Le Procès simulé en droit de l'Union européenne est organisé par le CRDEI (EA 4193) de la faculté de Droit de l'université de Bordeaux. Le concours a pour vocation d'appliquer le droit de l'Union européenne dans sa dimension contentieuse dans une perspective pédagogique et « professionnalisante ».
- 2/ L'exposé des faits et le calendrier du concours sont reproduits en annexes, celles-ci font partie intégrante du présent règlement.
- 3/ Afin de participer au concours, des institutions d'enseignement supérieur présentent, dans les délais indiqués en annexe 1, une équipe représentant les parties à l'instance. La validation de l'inscription est subordonnée au versement de droits d'inscription dont le montant figure en annexe 2.
- 4/ Pour des raisons logistiques, le comité d'organisation peut limiter le nombre des équipes engagées ainsi que le nombre de membres de chaque équipe. Chaque équipe peut être accompagnée par un référent de l'institution participante dont le rôle doit s'inscrire dans le cadre de l'objectif pédagogique poursuivi par le Concours ; le nom du référent doit être mentionné sur la fiche d'inscription de l'équipe. Celui-ci consiste à parfaire la formation académique des étudiants par une épreuve les plaçant fictivement en situation pratique. Les enseignants référents peuvent prodiguer des conseils méthodologiques permettant aux étudiants de maîtriser la matière tout en leur laissant la maîtrise des développements argumentaires. A ce titre, les enseignants référents ne peuvent prendre part à la rédaction des exposés écrits.
- 5/ La procédure écrite et orale du Concours se base exclusivement sur les faits contenus dans l'exposé des faits.
- 6/ Les équipes inscrites au Concours participent à une procédure écrite et à une procédure orale.

Article 2

La procédure écrite

- 1/ Chaque équipe prépare un exposé écrit au nom du demandeur et au nom du défendeur.
- 2/ Les exposés écrits doivent être rédigés en langue française. L'exposé écrit comporte au maximum 30 pages comprenant les conclusions et leurs références. La page de couverture, le sommaire, la liste des abréviations et des sigles, la table des matières, la bibliographie et les annexes ne peuvent excéder 25 pages et sont exclus de la limite maximale de 30 pages de l'exposé écrit.
- 3/ Les exposés écrits doivent être paginés et présentés sur du papier de format «A4» par paragraphes numérotés. Les marges sont de 2,5 cm pour le haut et le bas, 3 cm à gauche et 2 cm à droite. Pour l'exposé écrit, la police de caractère est le « Times New Roman », interligne un et demi, taille 12. Les notes de bas de page sont présentées en « Times New Roman », taille 10 et interligne simple.

- **4/** Toute citation en langue étrangère doit être traduite en note de bas de page. Les références infra-paginales ne peuvent comporter de commentaires, elles n'indiquent que les sources documentaires utilisées et les traductions de citations en langue étrangère.

- **5/** Les documents écrits transmis par voie électronique doivent demeurer anonymes et ne doivent mentionner aucun élément susceptible d'identifier l'équipe participante. Toute violation de cette obligation sera soumise au comité d'organisation et sera susceptible de faire l'objet d'un retrait de points. Pour ce faire, le greffe transmettra aux équipes un fichier informatique comportant une page de garde type. Les équipes devront rédiger leurs mémoires en utilisant ce fichier.

- **6/** Afin de garantir l'anonymat des documents écrits communiqués, chaque équipe devra se conformer aux procédures suivantes.

Afin de garantir l'anonymat des documents envoyés par voie électronique, chaque équipe doit s'assurer que les fichiers placés en pièce jointe du mail d'envoi sont simplement intitulés « Demandeur » et « Défendeur ».

Aucun élément de ce titre ne doit permettre d'identifier l'auteur des fichiers en utilisant la fonction logicielle « propriété ». Chaque équipe indique dans un troisième fichier les noms des membres de l'équipe et de l'institution participante. Les équipes s'assurent de la sécurité informatique de leur support électronique au moyen de logiciels de protection anti-virus adaptés. Pour ce faire, les équipes ne doivent utiliser que les fichiers envoyés par le greffe. Le greffe est chargé d'assurer l'anonymat complet des documents transmis.

- **7/** Chaque équipe doit communiquer dans les délais prévus à l'annexe 1 un exemplaire électronique de chaque mémoire.

Aucune modification du texte déposé, aucune pièce complémentaire ne peut être effectuée à l'issue de la date ultime de dépôt des documents.

- **8/** Les exposés écrits sont évalués par les membres du jury du concours. Les correcteurs analysent :

- l'identification des problèmes juridiques soulevés par l'exposé des faits ;
- le raisonnement juridique et l'anticipation des arguments de la partie adverse ;
- l'utilisation appliquée au contentieux des sources documentaires ;
- l'emploi stylistique de la langue française écrite et la présentation formelle.
- Le respect des conditions de forme fixées par les règlements de procédure de la Cour de Justice qui s'ajoutent aux règles fixées par le présent règlement.

Les exposés écrits de chaque équipe font l'objet d'une double correction. En cas d'écart de notation supérieur ou égal à trois points, le mémoire fera l'objet d'une troisième correction. La note délivrée correspondra à la moyenne des trois notes obtenues.

- **9/** Les exposés écrits sont notés sur 20 selon le barème suivant : Excellent : (18 à 20) ; Très bien : (16 à 18) ; Bien : (14 à 16) ; Assez bien : (12 à 14) ; Moyen : (10 à 12) ; Insuffisant (0 à 10). La note tient compte des pénalités éventuelles et d'une grille de lecture précisée par les auteurs du cas.

- **10/** Les équipes sont classées sur la base de la note obtenue lors de la double correction soit sur 40 ; le cas échéant de la triple correction (voir infra article 8). Les résultats ne sont communiqués qu'au terme du concours.

A l'issue du concours, un rapport d'évaluation est transmis à toute équipe qui en formule la demande par écrit adressée dans un délai de huit jours suivant la date des épreuves finales. La demande doit être adressée à l'adresse électronique du concours.

Article 3

La procédure orale

- **1/** Pour des raisons logistiques et pédagogiques, le nombre de plaideurs est fixé à quatre par équipe. Les noms seront communiqués lors de la remise des mémoires. Les personnes ayant participé à la phase écrite en plus des 4 plaideurs désignés ne peuvent pas intervenir pendant les plaidoiries.

- **2/** Quinze minutes avant le début de chaque joute, les équipes en lice communiquent au greffier l'identité des deux plaideurs les représentant. Le choix exprimé est irrévocable. Néanmoins, à la joute suivante, les deux plaideurs peuvent être différents.

- **3/** Les plaidoiries se déroulent en langue française

- **4/** Les poules éliminatoires sont organisées en fonction des conditions matérielles à la date du concours et du nombre d'équipes candidates. Chaque équipe plaide en demande et en défense. Les quatre meilleures équipes s'affronteront en demi-finales. Les gagnants de ces demi-finales se rencontrent en finale.

- **5/** La représentation du demandeur et du défendeur est déterminée de la manière suivante :

a) pour les épreuves éliminatoires, chaque équipe recevra, à l'adresse internet qu'elle voudra bien indiquer sur son mail prévu à l'article 2§6 les mémoires des parties adverses dans les délais fixés à l'annexe du présent règlement.

b) pour les épreuves de demi-finale (et de classement), un tirage au sort détermine la qualité de demandeur ou de défendeur des équipes. Chaque partie disposera de l'exposé écrit de l'équipe adverse afin de préparer l'épreuve de plaidoirie du lendemain.

c) pour la finale, la qualité est également établie par tirage au sort. Chaque équipe disposera du mémoire de la partie adverse pour préparer sa plaidoirie.

- **6/** Les plaideurs présentent leurs exposés oraux dans l'ordre suivant :

- 1/ exposé principal du demandeur
- 2/ exposé principal du défendeur
- 3/ exposé complémentaire du demandeur
- 4/ exposé complémentaire du défendeur

- **7/** Les équipes doivent demander préalablement au greffe l'autorisation de produire lors de la phase orale toute pièce ou matériel. La demande doit parvenir à l'adresse mail indiquée en annexe 1 au plus tard le lundi précédent le début de l'épreuve orale (12h, heure de Paris). Le greffe informe dans un délai raisonnable l'équipe de l'autorisation ou de l'interdiction de produire la pièce ou le matériel.

- **8/** Le plaideur ne peut communiquer qu'avec les juges et le greffier. Les membres de l'équipe qui ne présentent pas d'exposé oral ne peuvent communiquer entre eux que par le biais de communications écrites.

- **9/** Chaque équipe dispose au plus de 20 minutes (10 minutes par plaideur) pour présenter l'exposé oral principal et d'une durée maximale de 5 minutes pour les exposés complémentaires. Chaque plaideur doit plaider au moins dix minutes.

Le jury pose aux plaideurs un même nombre de questions. Le président de chaque jury veillera à ce que le temps total consacré aux questions n'excède pas 20 minutes.

- **10/** Jusqu'à l'épreuve finale, les membres d'une équipe pouvant encore participer à la finale ainsi que leur référent ne peuvent assister à une épreuve opposant deux autres équipes. L'enregistrement des exposés oraux requiert le consentement explicite et unanime des juges et des équipes.

- **11/** Les formations de jugement sont respectivement composées de la manière suivante :

- Pour les poules éliminatoires, de trois membres comprenant un praticien, un universitaire extérieur à l'Université de Bordeaux, un universitaire de l'Université de Bordeaux.

- Pour la demi-finale, de quatre membres comprenant un membre de la Cour de justice, un universitaire extérieur à l'Université de Bordeaux, un universitaire de l'Université de Bordeaux, et un praticien

- Pour la finale le jury comprendra des avocats, des magistrats, des membres de la Cour de justice, quatre universitaires dont 2 en provenance des universités des équipes finalistes et 2 d'universités extérieures à ces dernières.

- **12/** Lors des plaidoiries, le Président assisté du greffe veille au respect des dispositions du présent règlement, en particulier de la correcte répartition du temps de parole.

Lors de ces épreuves, le greffier s'assure, en particulier, que le public ne communique pas avec les quatre membres de chaque équipe. Le non-respect de cette prescription est susceptible de conduire à une sanction en points pour l'équipe et à l'exclusion de la salle pour le contrevenant.

Lors de la finale, la formation de jugement est assistée d'un greffier, chargé de veiller au respect des dispositions du présent règlement. A ce titre, il s'assure de la correcte répartition du temps imparti pour la présentation des exposés oraux et en informe les juges et les représentants des parties. Le greffier informe les juges des infractions commises par les représentants des parties.

- **13/** Les plaideurs doivent répondre aux questions des juges qui ne peuvent porter que sur les faits et l'argumentation juridique développés dans les plaidoiries. Le Président veille à ce qu'un nombre équivalent de questions soit respectivement posé à chaque équipe.

- **14/** Chaque formation de jugement évalue les plaidoiries en tenant compte d'une grille de lecture communiquée par le comité d'organisation qui porte notamment sur :

- la pertinence des arguments soulevés ;
- la réactivité de l'équipe face à la prestation de la partie adverse et aux questions des juges ;
- la maîtrise du droit de l'UE et des concepts juridiques dans leur ensemble ;
- la qualité de l'exposé oral et de la présentation formelle.

- **15/** Les plaideurs sont notés individuellement sur 20 selon le barème suivant : Excellent : (18 à 20) ; Très bien : (16 à 18) ; Bien : (14 à 16) ; Assez bien : (12 à 14) ; Moyen : (10 à 12) ; Insuffisant (0 à 10). La note tient compte des pénalités éventuelles. A l'issue du Concours, un rapport d'évaluation est transmis à toute équipe qui en formule la demande par écrit adressée dans un délai de huit jours suivant la date des épreuves finales. La demande doit être adressée au comité d'organisation à l'adresse électronique du concours.

Article 4 Pénalités et plaintes

- **1/** En plus des grilles de notation propres à chaque épreuve, les équipes qui ne respectent pas les dispositions du présent Règlement sont soumises à des pénalités expressément identifiées qui sont comptabilisées dans les notes attribuées par les membres du jury du concours.

- **2/** Lors de la procédure écrite, les pénalités sont les suivantes :

- a) retard de dépôt des exposés écrits (2 points par jour de retard) ;
- b) dépassement du nombre de pages autorisé (2 points par page) ;
- c) violation des règles relatives au référencement scientifique (bibliographie et citations) (2 points par infraction) ;
- d) violation des règles typographiques (2 point par infraction).

- **3/** Lors de la procédure orale, les pénalités sont les suivantes :

- a) violation de l'article 3 § 6, malgré un avertissement du Président (3 points) ;
- b) violation de l'article 3 § 7, malgré un avertissement du Président (3 points) ;
- c) violation de l'article 3 § 8, malgré un avertissement du Président (4 points) ;

d) violation de l'article 3 § 9 (5 points).

- 4/ Conformément à l'article 2 § 5 et § 6 du présent Règlement, toute violation relative à l'obligation d'anonymat des documents transmis dans le cadre de la procédure écrite et aux obligations formelles la garantissant, fera l'objet de la saisine d'organisation qui se prononcera sur les suites à donner.

- 5/ Le Comité d'organisation du Concours tranche définitivement, après avoir entendu les enseignants référents des équipes concernées, ainsi que, le cas échéant, les juges concernés, toute plainte formulée par une équipe pour toute violation du présent règlement. Les plaintes doivent être déposées le jour du Concours et, au plus tard, une heure après le prononcé des résultats de chaque joute.

Article 5 Attribution des prix

A l'issue du Concours, le jury attribue les distinctions suivantes :

- a) le Prix de l'équipe victorieuse ;
- b) le Prix de l'équipe demi-finaliste;
- c) le Prix du meilleur plaideur ;
- d) le Prix du meilleur mémoire

Article 6 Attestations de participation

Le Comité d'organisation délivre des attestations de participation mentionnant les prix éventuellement remportés par une équipe et / ou son représentant à l'ensemble des participants.

Article 7 Interprétation du Règlement

- 1/ Toute question d'interprétation du règlement doit être adressée au Comité d'organisation qui communique, le plus rapidement possible, sa réponse à chaque équipe participante.

- 2/ Le Comité d'organisation décide de toute question de procédure non réglée par le présent règlement.

ANNEXE 1 CALENDRIER ET ADRESSES
--

I./ CALENDRIER

Date limite d'inscription des équipes	30 novembre 2019
Date de versement des droits	Du 1 ^{er} au 30 janvier 2020
Date limite de dépôt des mémoires	15 janvier 2020
Date de transmission par le greffe des conclusions de la partie adverse	13 mars 2020
Dates des poules éliminatoires du concours	19 mars 2020
Date des demi-finales et de la finale du concours	20 mars 2020

II./ ADRESSES

Adresse postale du concours

Université de Bordeaux
CRDEI
A l'attention de Mme Quéré
16 Avenue Léon Duguit
33604 Pessac

Adresses électroniques du greffe

Les fichiers doivent être adressés à l'adresse suivante :

concoursplaidoirie@u-bordeaux.fr

ANNEXE 2
VERSEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION

Equipe extérieure	400 euros
Equipe Bordeaux	300 euros

Les frais de déplacement et de séjour ne sont pas pris en charge.

Les droits d'inscription doivent être versés par virement à :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs)

TRESOR PUBLIC - 24 Rue François de Sourdis 33060 - BORDEAUX CEDEX

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	33000	00001001241	28	TP BORDEAUX TRES GALE

Identifiant international de compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number)

FR76 1007 1330 0000 0010 0124 128

Identifiant international de l'établissement bancaire - BIC (Bank Identifier Code)

TRPUFRP1

Titulaire du compte

UNIVERSITE DE BORDEAUX

35 PLACE PEY BERLAND

33000 BORDEAUX

Ou par chèque adressé à l'adresse postale (cf. Annexe 1)